

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du DOUBS (25)

Canton de BESANCON 3

Envoyé en préfecture le 23/09/2022

Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID : 025-212501332-20220922-202250-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

COMMUNE DE CHATILLON LE DUC

Séance du 22 septembre 2022

Nombre de conseillers

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Représentés : 4
- Absents :

La convocation du Conseil
Municipal a été faite le : 14
septembre 2022

Le Maire certifie que le
compte-rendu de cette
délibération a été affiché à la
porte de la mairie le 23
septembre 2022

Catherine BOTTERON



L'an deux mille vingt-deux, le 22 septembre 2022,

Le Conseil Municipal de Châtillon-le-Duc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : Mmes Catherine BOTTERON, Agathe HENRIET, Séverine PUTOT, Laëtitia MOUCHET, Nicole GRANDFOND, Sylviane TRAVAGLINI, Stéphanie DULAC, Marie-Christine BERTRAND, Mrs Fabien PELLETIER, Daniel BARTHOD, Simon DUGAS, Dorian MAZIER, Philippe PRENEL, Christophe MAILLARDET, Jean-Pierre VALLAR

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations : M. Renaud COLSON donne pouvoir à Mme Stéphanie DULAC, Mme Yasmina CATTIN donne pouvoir à Mme Catherine BOTTERON, Mme Annie POIGNAND donne pouvoir à M. Fabien PELLETIER, M. Pierre MONTRICHARD donne pouvoir à Mme Marie-Christine BERTRAND

Absents :

- Délibération n° 2022-50 : réparation de la toiture et aménagement des combles de la mairie : demande de subvention à GBM sur le fonds « isolation et énergies pour les communes »

Dans le cadre des travaux d'aménagements des combles de la mairie, Mme le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de GBM sur l'axe 1 du dispositif de financement « isolation et énergies pour les communes ».

Aussi, elle rappelle que le programme a été validé en conseil municipal du 09 décembre 2021 par délibération n° 2021-58, et qu'une autorisation pour déposer le dossier doit lui être accordée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE Mme le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de GBM au titre des fonds « isolation et énergies pour les communes ».**

Votants : 19

Pour : 19

Contre :

Abstention :